



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 06/03/2018  
Reçu en préfecture le 06/03/2018  
Affiché le   
ID : 974-219740198-20180227-PVCM27022018-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix huit, le mardi vingt sept février à dix sept heures vingt minutes, sur convocation en date du mercredi vingt et un février deux mil dix huit, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

**Étaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Épouse ELMA Catherine, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, CLAIN Dominique, JACALAS Fabienne Marie Stélie, LEBON Alexandre, DIJOUX Kévin Jean David, LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Anncy (*affaire n°01*).

**Étaient représentés** : Mr LEPERLIER Jean Luc par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mr HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mme LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Anncy par Mme MARDAYE Marie Edwige (*à compter de l'affaire n°01*).

**Étaient absents** : M.M ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, VIENNE Épouse TURPIN Kitty Marie Alice, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Il précise qu'une nouvelle conseillère municipale prend ses fonctions à savoir :

- Madame BATAILLE Mimose Marie Anncy

Le Maire lui souhaite la bienvenue. Le Conseil municipal prend acte de l'installation de celle-ci dans ses fonctions.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation à un stage en restauration et hôtellerie chez «Les Chefs Associés»

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

<b><u>AFFAIRE</u></b>	<b><u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
N°01/CM/2018/27/02/01	Débat d'orientations budgétaires 2018
N°02/CM/2018/27/02/02	Port de la Marine, « Boucle du Centre » : Autorisation de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)
N°03/CM/2018/27/02/03	Tarification spécifique de l'eau pour les «élevages officiels» de Sainte-Rose
N°04/CM/2018/27/02/04	Opération «Kartié en l'air»
N°05/CM/2018/27/02/05	Aides communales à la formation «Accrobranche»
N°06/CM/2018/27/02/06	Aides communales à la formation «Élagage»
N°07/CM/2018/27/02/07	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation au championnat de France de beach tchoukball
N°08/CM/2018/27/02/08	Désherbage et désaffectation des documents de la bibliothèque municipale
N°09/CM/2018/27/02/09	Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales
N°10/CM/2018/27/02/10	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation à un stage en restauration et hôtellerie chez «Les Chefs Associés»

**AFFAIRE N°01/CM/2018/27/02/01**  
**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

Le Maire expose :

**INTRODUCTION**

La politique de redressement et d'assainissement des comptes de la Ville amorcée à la mi 2015 s'est poursuivie en 2016 et 2017 et se poursuivra en 2018. Les actions pour plus de transparence et de sincérité budgétaire seront accélérées. L'objectif de conclure la remise en ordre des comptes en 2018 est à atteindre. Pour le budget 2018, si la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, principalement les chapitres 011 «charges à caractère général» et 012 «Charge de personnels», continuera à être le fil directeur, le fait marquant de cet exercice sera l'accélération de la mise en œuvre concrète du programme d'investissement qui se veut ambitieux pour la Ville.

Pour y parvenir, la vigilance sur les deux chapitres précités sera nécessaire afin de poursuivre la préservation des moyens indispensables à la remise à niveau, à la maintenance et au fonctionnement des infrastructures de la ville touchant à la citoyenneté, à l'économique, aux affaires sportives et culturelles etc. De même, le sureffectif largement vérifié depuis 2015 au chapitre 012 «Charge de personnels», devra continuer à être traité en responsabilité avec pragmatisme, lucidité et efficacité. La première étape dans l'ouverture de l'Espace Multimédia et Culturel (futur E.C.L.A.T. : Espace Culturel du Livre et des Arts pour Tous) en 2018 sera le symbole de notre capacité à maîtriser nos dépenses de personnels.

Cette vigilance sera d'autant plus nécessaire que, tout comme en 2016 et 2017, aucune augmentation de taux des impôts locaux ne sera votée en 2018. Il nous faudra **faire mieux et faire plus à pression fiscale locale constante en 2018**. Ainsi, le défi de trois années consécutives, 2016–2017–2018 sans augmenter les taux d'impôts locaux sera gagné.

Dès lors, il sera permis de déduire pour mieux souligner, combien, coulage, gabegie voire détournements et abus de toutes sortes ont pu hypothéquer voir gréver les marges de manœuvres de la ville pour son développement.

Les références les plus parlantes restant les «budgets électoraux» de 2013 et 2014.

Enfin, en introduction des orientations budgétaires pour 2018, le Maire expose :

2018 sera l'année de lancement de l'opération «Réalisation de nos actifs».

En effet, il a été vérifié que la ville dispose en son patrimoine de nombreux biens immobiliers (fonciers, bâtiments) dont l'utilité n'est pas démontrée.

De plus, ils sont coûteux en maintenance et entretien et leur immobilisation freine le développement de quartiers, et l'installation de nouvelles constructions.

Dès lors, il sera procédé à un inventaire exhaustif de ces biens, à leur évaluation par le service des domaines et à leur mise en vente. «Les dents creuses» devront faire l'objet d'une attention prioritaire.

Le produit de ces ventes sera affecté à la constitution d'un portefeuille de «fonciers stratégiques» (exemple du site de la Marine avec les projets de réhabilitation du Port et la réalisation de la «Boucle du centre» afin d'orienter le développement économique du territoire et de le rendre lisible, cohérent et efficace.

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT relatif à l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, ce dernier s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur approuvé par délibération n°90/CM/2015 du 27 novembre 2015. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La construction d'un budget, s'exerce dans un espace contraint. Aussi, si ce budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, il devra intégrer les contraintes liées, au contexte économique actuel, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances initiale et rectificative pour 2018 ainsi qu'à la situation financière locale. L'évolution des recettes de notre budget est fortement liée à l'économie et à la santé des finances publiques nationales.

Nous vous présenterons dans un premier temps les éléments de contexte économique et financier d'ordre national et local (I), puis nous aborderons un état des lieux de la situation financière de notre collectivité (II). Enfin, nous vous présenterons les grandes orientations du budget 2018 (III) .

## I) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

### 1°) Les finances publiques en France

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 (LPPF) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

#### LPPF : une augmentation programmée des excédents des collectivités.

En encadrement des finances publiques locales, l'État veut astreindre les collectivités à faire des économies en mettant en place un pilotage annuel et pluriannuel de ces finances. Le but étant d'arriver à faire 13 Milliards d'euros d'économie et ainsi faire diminuer la dette des collectivités à 5,8 points du PIB en 2020 contre 8,7 points en 2017.

Pour cela, les collectivités ayant un budget de plus 60 millions de dépenses réelles devront contractualiser avec l'État sur une durée de 3 ans et cela au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 (sur la base du volontariat pour les autres) pour déterminer des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Concrètement, un système de «bonus/malus» sera mis en place incitant les collectivités à maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, en cas de non respect, l'État exercera une reprise financière d'un montant de 75 % de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation. Cette reprise, qui n'excédera pas 2 % des recettes réelles de fonctionnement, sera réalisée sous forme de diminution des mensualités versées par l'État aux collectivités.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).

En outre, l'endettement sera également plus encadré. En fonction du niveau de la capacité de désendettement (ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute) de la collectivité, celle-ci sera contrainte d'intégrer à leur contrat une «trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement».

### LFI 2018 : les mesures et ajustement annoncés

#### **Concours financiers de l'État (48,2 Mds€) : une quasi stabilité**

##### ➤ **Dotation globale de fonctionnement :**

Un niveau de DGF stabilisé fixé à 27 milliards € pour l'année 2018. L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

##### ➤ **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :**

Estimé à 5,6 milliards € en 2018, il est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

##### ➤ **Dotation de soutien à l'investissement public local :**

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée (*renovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics etc.*) auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 ;
- au financement des contrats de ruralité.

##### ➤ **Dotation d'équipement aux territoires ruraux :**

La LFI 2018 abonde la Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions €. Son montant atteint 1046 millions €. Une commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 000 € actuellement).

##### ➤ **Progression de la péréquation verticale :**

Elle représente 210 millions € d'augmentation en 2018. Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. À compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écrêtements internes de la DGF :

- Dotation nationale de péréquation (DNP) stable à 794 Millions €
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en progression à 2 201 Millions € (+ 110 M €),
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en progression à 1 512 Millions € (+ 90 M €).

➤ **Le maintien du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à un milliard d'euros :**

Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

**Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)**

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement Total d'ici à 2020	RFR pour une Part	Pour les deux ½ Parts suivantes	Par ½ part Supplémentaire
	27 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100 % en 2020. L'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le coût estimé pour l'État est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Il est important de signaler la neutralité fiscale de la réforme car les collectivités conservent leurs «pouvoirs de taux» et la possibilité de modifier les abattements. En outre, comme le gouvernement gèle le dégrèvement aux conditions de taux et abattements en vigueur en 2017, les hausses de taux ou réductions d'abattements décidés à partir de 2018 **seront payées par le contribuable**.

Autre mesure importante inscrite en LFI 2018, **la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** : 2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances sur la base de l'inflation estimée, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir de l'inflation constatée au moment du vote de la loi (article 1518 bis CGI) :

Coefficient =  $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Soit pour 2018 :  $1 + (101,47 - 100,36) / 100,36 = 1,012$ , soit un coefficient d'actualisation estimé à 1,2 %.

## **2°) L'économie à la Réunion**

Le dernier bulletin de l'IEDOM (tendances conjoncturelles – 3<sup>ème</sup> trimestre 2017) nous apporte un éclairage sur l'évolution de la situation économique et sociale de notre île. 2017 donne globalement des signes de satisfaction.

### Le chômage :

Le nombre de chômeurs (demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A) qui était d'environ 80 000 au 1<sup>er</sup> trimestre 2007 a passé la barre des 135 000 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017, soit 55 000 chômeurs de plus en l'espace de 10 ans. On constate une hausse de 1,1% par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre **mais quasi-stable en glissement annuel à + 0,1 %**.

Les effectifs du BTP qui étaient d'environ 24 000 en 2008 sont évalués à près de 17 200 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 (**+ 0,7 % en glissement annuel**), après avoir atteint un minimum de 15 300 en 2013.

### La consommation des ménages :

La consommation de manière globale est en augmentation en 2017 (**+ 5,7 % des encours bancaires des crédits à l'habitat + 8,4 % pour les crédits à la consommation**). Les ventes trimestrielles de véhicules de tourisme neufs ne sont pas descendues en dessous des 6 000 unités proche des niveaux de 2007 et 2008. Au troisième trimestre, le niveau atteint presque les 6 500 unités. En glissement annuel cela représente **une progression de + 6,9 %**.

Cependant, le nombre de dossiers déposés à la commission de surendettement qui était inférieur à 200 par trimestre en 2008, reste proche de 300 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 (292) **mais baisse de – 11,8 % en glissement annuel par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016**. Le pic étant atteint en 2013 avec plus de 400 dossiers. De même, le nombre de personnes physiques en interdit bancaire **passé en dessous de la barre des 21 000 personnes (20 735) pour la première fois depuis 2013**.

### Autres indicateurs :

**Les importations et les exportations repartent à la hausse au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017** respectivement + 21,5 % et + 4,1v% par rapport au trimestre précédent et progressent en glissement annuel de + 6,4 % (exportation) et de + 5 % (importation).

**Dans le secteur du tourisme, l'année 2017 devrait rester une référence.** Jusqu'à présent, l'année 2011 détenait le record avec un nombre moyen de 548 000 passagers enregistrés par trimestre à l'aéroport Roland Garros. En 2017, le nombre moyen de passagers s'est élevé à 585 000 pour les trois premiers trimestres. Le nombre de nuitées a également progressé de + 6 % (316 050) en glissement annuel par rapport au troisième trimestre 2016.

## **II) L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE COMMUNE**

Nous débattons des orientations budgétaires 2018, mais l'exercice comptable de 2017 n'est pas encore terminé. Les travaux de clôture des comptes 2017 sont en cours afin de pouvoir arrêter le compte administratif.

Nous présenterons donc la situation financière avec le 2017 et les perspectives de 2018.

En 2018, la commune continuera ses efforts en matière de sincérité budgétaire et de maîtrise de ses dépenses de «train de vie courant», afin de pouvoir être ambitieuse en terme de projets de proximité structurants, dans tous ses quartiers.

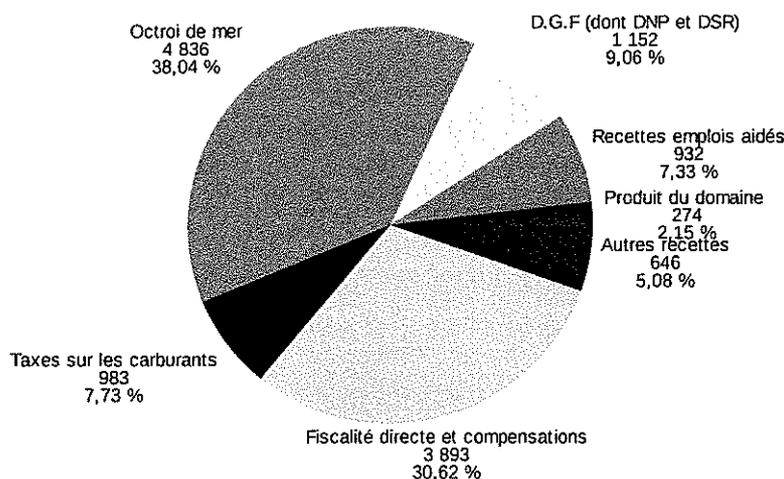
### 1°) En section de Fonctionnement

#### - Les recettes

En 2017, la structure de nos recettes de fonctionnement se composent principalement du produit de l'Octroi de Mer (38 %), de la fiscalité directe et compensations (30 %), de la DGF et des dotations de péréquation (Dotation Globale de Fonctionnement) (9 %).

Notons qu'entre 2014 et 2017 nous avons subi une baisse de DGF, compte tenu de la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics, de l'ordre de 455 000 € passant d'environ 1 040 000 € à 588 000 €. En 2018, la ville devrait perdre environ 10 000 € de dotation forfaitaire suite au dernier recensement (défavorable) réalisé en 2017 soit un montant attendu de 578 500 €.

Enfin, notons que l'Octroi de mer, après avoir diminué en 2016 (-1,40 %), a augmenté de + 2,4 % en 2017. Malgré cette embellie, la prudence nous incite à rester vigilant sur son évolution à l'avenir.

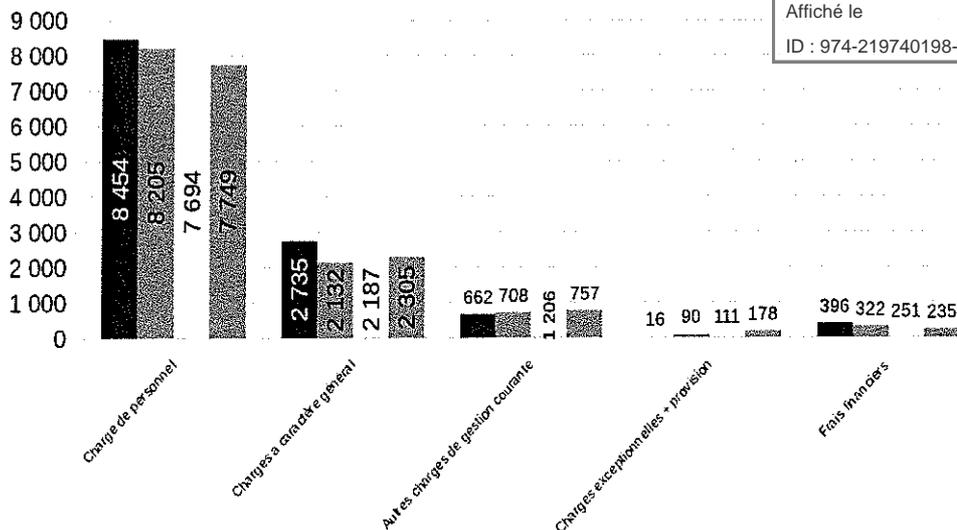


Globalement nos recettes réelles de fonctionnement ont diminué de - 4 % en 2017 par rapport à 2016 (*encaissement de recettes exceptionnelles d'emplois aidés concernant 2014 et 2015*).

#### - Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :

- des charges de personnel (69 %),
- des charges à caractère général (19 %),
- des autres charges de gestion courante (6 %).



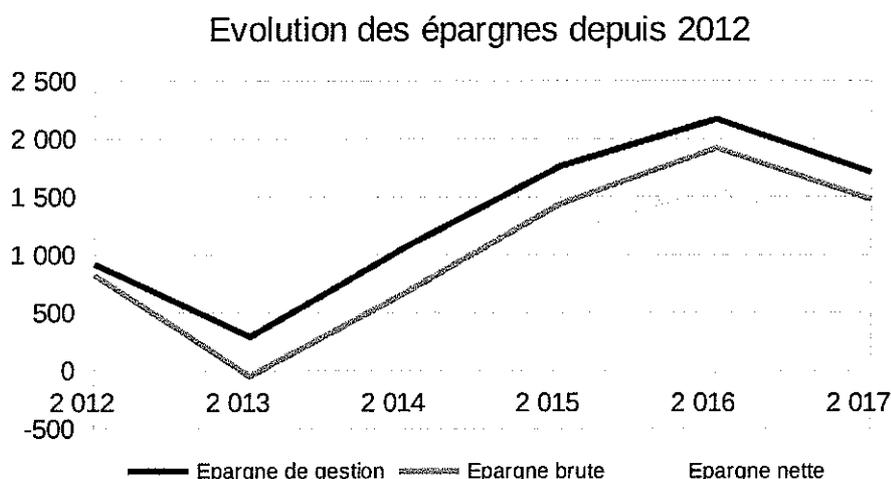
Les dépenses réelles de fonctionnement ont fortement baissé entre 2014 et 2017 (- 8,5 %). En 2017, elles ont diminué de près de 2 % par rapport à 2016.

L'augmentation des frais de personnel a été maintenue à 0,7 %. Ors, si l'on prend en compte les indemnités de départ volontaire et arriérés de rappels de cotisations URSSAF de 2013 à 2016, les charges de personnel **ont diminué** pour la troisième année consécutive (- 55 000 € entre 2016 et 2017).

Les charges à caractère général sont en augmentation de + 5 % par rapport à 2016. Il est à rappeler qu'elles avaient diminué de plus de - 22 % entre 2014 et 2015.

Le budget primitif 2018 devra permettre la mise en œuvre des nouvelles actions prioritaires de la nouvelle équipe municipale.

- **Le niveau d'épargne**

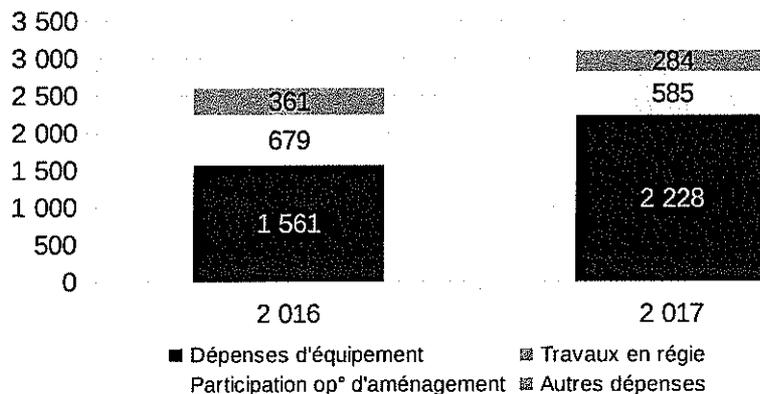


L'épargne correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (recettes – dépenses), qui permet de financer l'investissement. C'est un indicateur qui détermine notre capacité d'investissement.

## 2°) En section d'investissement

### 1) Les dépenses

#### Evolution des dépenses d'équipement



En 2017, nos dépenses d'investissement (hors remboursement en capital de la dette) ont progressé de + 19 % à 3 097 000 € contre 2 601 000 € en 2016. Les principales réalisations en 2017 concernent :

- L'extension du cimetière communal,
- L'aménagement de la Maison des Associations de la Culture et du Sport,
- L'acquisition d'une nouvelle chambre froide pour la restauration scolaire,
- La réhabilitation de boulodrome et de parcs de jeux,
- L'acquisition de véhicules pour les services techniques et administratifs.

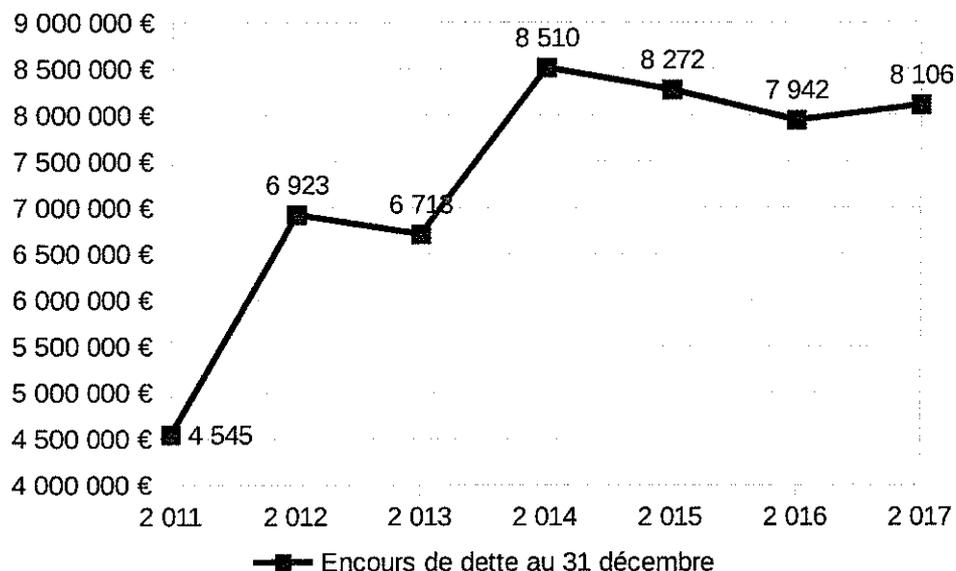
### 2) Les recettes

Le montant des **subventions d'investissement** provenant de la Région, l'Europe, de l'État et du Département a connu une très forte progression passant de 224 000 € à 950 000 € d'encaissé en 2017.

Après deux années de désendettement successif (cf graphique ci-dessous), la ville a contracté auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt d'un million d'euros dont 500 000 € ont été mobilisés en 2017. En 2017, le flux net de dette (emprunt nouveau - remboursement en capital) a été de + 164 000 €.

#### **Evolution et caractéristiques de la dette**

Au 31/12/2017, l'encours de dette totale de la commune était de 8,106 M€ pour le budget principal, soit 8 lignes d'emprunt (contrat). Le taux moyen de l'encours total était de 2,93 % et la durée de vie moyenne de chaque ligne était de 12 ans et 10 mois. Il est à noter que l'encours de dette a presque doublé entre 2011 et 2014 + 4 M d'€ comme nous le montre le graphique ci-dessous :

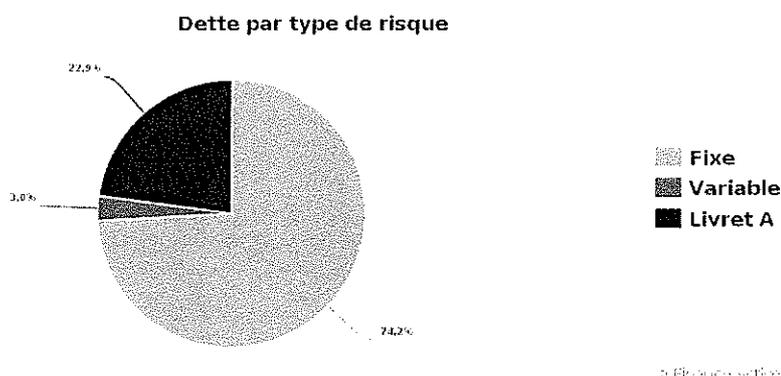


Entre 2014 et 2016, la commune s'est désendettée de près de 570 000 €.

Notre dette est majoritairement indexée à taux fixe (74 %) contre moins de 3 % d'encours indexés à taux variables. Enfin, près de 23 % de nos prêts sont indexés sur le livret A.

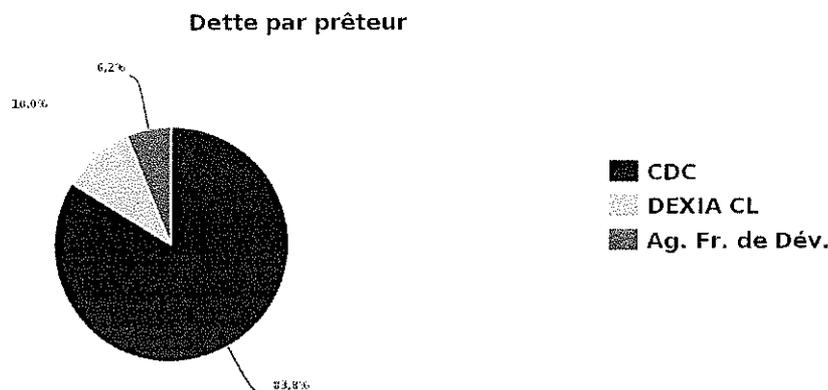
### Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 012 560 €	74,19 %	3,41 %
Variable	240 000 €	2,96 %	0,00 %
Livret A	1 852 083 €	22,85 %	1,75 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>8 104 644 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,93 %</b>



Notons que 100 % de notre dette est classée en risque charte GISSLER.

Notre dette par prêteur se présente comme suit :



© Finance Office

### III) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent donc dans le cadre des engagements sur lesquels la majorité municipale a été élue.

#### **A) Le Budget Principal**

##### **1°) Les orientations en matière de fonctionnement**

##### **a) Les recettes**

- **Pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale.** Le produit des impôts locaux connaîtra une évolution limitée à la variation physique des bases et au coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Toutefois, dans un souci d'équité fiscale, un travail sur la mise à jour des bases d'imposition est primordial. En effet, chaque famille et contribuable de la ville doit contribuer à sa juste part aux recettes fiscales.
- De même, s'agissant des tarifs des services, un ajustement de la politique tarifaire devra se faire afin que chaque usager contribue à un niveau plus en adéquation avec les efforts consentis par la commune sur ses offres de services.

##### **b) Les dépenses**

Il importe de rétablir la sincérité budgétaire de notre budget et de poursuivre l'effort de maîtrise entamé à notre arrivée à la tête de la collectivité depuis juillet 2015.

- Ainsi, les dépenses de personnel devront être maîtrisées. La baisse du financement des contrats aidés nous impose encore plus d'attention dans la maîtrise de notre «masse salariale». Dans la continuité des efforts de transparence et de sincérité engagés en 2017, chaque budget devra supporter les dépenses de dépenses de personnels qui lui incombe et principalement le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles. C'est une démarche inédite vers la sincérité budgétaire.

- Quant aux charges à caractère général, outre les dépenses de fournitures courantes et de services techniques et la restauration scolaire, la ville va doter ses services d'outils de gestion de stocks devant permettre une valorisation et un meilleur suivi de ces derniers qui contribuera in fine à une meilleure utilisation des deniers publics.
- S'agissant des subventions et participation, un effort sera consenti pour soutenir et accompagner les actions entreprises par le milieu associatif. Concernant le CCAS et la Caisse des écoles, les participations seront ajustées afin de permettre à ces budgets autonomes de faire face à leurs nouvelles actions.

## **2°) Les orientations en matière d'investissement**

L'année 2018 sera une année charnière pour Sainte-Rose. Après une phase nécessaire de définition et de préparation des projets, les chantiers vont entrer en phase de réalisation cette année. Ainsi, l'année 2018 devrait voir principalement :

- les travaux de mise en sécurité du Port abri pêche et de plaisance de la Marine,
- les travaux de réhabilitation de l'ancienne usine de la Ravine Glissante,
- les travaux de construction d'un gymnase,
- les travaux de réhabilitation des restaurants scolaires,
- les travaux de construction du plateau synthétique du centre-ville,
- les travaux de mise aux normes de la mairie.

La réalisation de notre programme d'investissement réside sur notre capacité à épargner et à emprunter mais aussi et surtout à faire financer nos projets. S'agissant de l'épargne, la structure financière de la commune ayant sensiblement changée (doublement de sa dette entre 2011 et 2014), nous devons faire preuve de sérieux afin de faire face au mieux aux baisses de recettes possibles.

La commune gère une partie de ces investissements en AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement). Il est prévu d'ouvrir de nouvelles AP/CP en 2018 en fonction de la maturité des projets et de la sécurisation des financements.

## **B) Les Budgets annexes**

### **1°) La régie des eaux**

#### **a) La section d'exploitation**

En matière de dépenses, le budget supportera à une juste hauteur les dépenses de personnel notamment pour apporter plus de sincérité budgétaire. Une attention particulière sera également apportée aux dépenses d'exploitation de manière générale.

En matière de recettes, il n'est pas prévu à court terme d'évolution des tarifs de l'eau pour les abonnés privés. Cependant, concernant les serristes et les éleveurs, la commune mettra en place une tarification différenciée afin d'aider ces filières.

En outre, en attendant le changement des compteurs défectueux mais aussi en cas d'impossibilité d'effectuer un relevé, la commune a décidé d'instaurer un forfait de consommation par foyer et par trimestre basé sur la moyenne des trois derniers trimestres réellement consommés.

### **b) La section d'investissement**

En matière de dépenses, la ville va disposer de son Schéma directeur d'alimentation en eau potable devant lui permettre d'avoir une feuille de route calibrée des projets à mettre en œuvre dans ce domaine.

Les travaux de renouvellement de la canalisation du réseau primaire le long de la RN2 se termineront dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018 tout comme les travaux de renforcement d'extension de réseau pour les chemins Mimi et Alfred. Enfin, nous devrions lancer les études de faisabilité pour la mise en œuvre d'une station de potabilisation.

Pour financer ces projets d'équipements, la commune va mobiliser les financements existants et recourir le cas échéant à l'emprunt.

### **2°) Le service public d'assainissement collectif**

#### **a) La section d'exploitation**

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation. Cependant, compte tenu du faible montant de redevance collectée, il conviendra d'étudier à titre dérogatoire, une subvention d'équilibre pluriannuelle pour permettre la mise en place d'une véritable politique d'incitation au raccordement.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2018 d'évolution de la redevance d'assainissement. L'objectif étant dans un premier temps d'augmenter la base de nos raccordés. Par ailleurs, la commune envisage de délibérer sur l'institution d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

### **b) La section d'investissement**

En matière de dépenses, la ville ne prévoit pas de dépenses importantes nouvelles en 2018.

### **3°) Le service public d'assainissement non collectif**

#### **a) La section d'exploitation**

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2018 d'évolution de la redevance.

### **4°) La régie des pompes funèbres**

#### **a) La section d'exploitation**

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2018 d'évolution des tarifs de la taxe d'inhumation.

Par ailleurs, la commune a délibéré sur la délivrance de 100 tombes destinées à des concessions de terrains pour fondations de sépultures privées d'une durée de trente ans renouvelable et pour un montant de 300 €. De plus, 15 cavurnes seront également destinées à des concessions cinéraires d'une durée de trente ans renouvelable pour le même montant.

## **5°) Le Port abri pêche et de plaisance de la Marine**

### **a) La section d'exploitation**

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, afin de rétablir un dialogue responsable et une confiance partagée entre les usagers et les acteurs de l'infrastructure, après avis favorable du Conseil portuaire, la commune a approuvé des nouveaux tarifs. Ils entrent en vigueur dès cette année 2018. En outre, dans un souci de cohérence et compte tenu du nombre important de demandes et la capacité d'accueil du port, le Maire a, conformément à l'affaire n°02/CP/2017 du Conseil portuaire, modifié les critères d'attribution des emplacements.

Le Conseil est prié de bien vouloir en débattre.

### **Délibération du Conseil municipal**

Madame LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Annecy a quitté la séance au cours de cette affaire, n'a pas pris part au vote et a donné procuration à Madame MARDAYE Marie Edwige.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte des orientations budgétaires ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°02/CM/2018/27/02/02****OBJET : Port de la Marine, « Boucle du Centre » : Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

Le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de la réalisation du schéma d'interprétation de la Route des Laves et de l'aménagement du premier secteur du «Sentier des Laves», la ville a, par délibération en date du 12 avril 2016 n°32/CM/2017/12/04, approuvé le projet et le plan de financement de la «Boucle du Centre».

Longue de deux kilomètres, au cœur de la ville, cette boucle comprend des sites majeurs que sont l'ECLAT/La Façade maritime/Le Port abri pêche/Le Monument Corbett reliés par des accès tels que la Route des Laves et le Sentier des Laves.

Le Maire rappelle que l'aménagement du premier secteur de la «Boucle du Centre» consiste en la réalisation au cœur de la ville :

- 1) D'un cheminement piéton arborisé, sécurisé comprenant une signalétique spécifique et des fenêtres sur l'océan ;
- 2) D'un parcours de santé ;
- 3) D'un parcours aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- 4) D'un parking centralisé ouvrant plusieurs variantes d'accès à la «Boucle du Centre» ;
- 5) D'un éclairage intégré au site ;
- 6) D'un espace de retournement à la Marine assurant la fluidité de la circulation sur le chemin du même nom.

La création de la «Boucle du Centre» présente un intérêt touristique, économique et historique certain pour la ville. La réussite du projet est conditionnée par la maîtrise du foncier en plein cœur du site de la Marine ainsi qu'au centre de la boucle.

A ce titre, dans ses orientations budgétaires 2018 en introduction, la ville informe qu'elle se constitue un «stock foncier stratégique» prioritairement sur ce site patrimonial de la Marine par le biais de l'EPFR, si nécessaire, pour un achat définitif par le produit dégagé de «l'opération réalisation de nos actifs» lancée dès cette année.

Ces acquisitions permettront d'assurer une cohérence d'ensemble à l'aménagement de la Marine et de réaliser le programme comprenant :

- 1) Des voiries garantissant la fluidité du trafic,
- 2) Un parking,
- 3) Des toilettes publiques,
- 4) Un restaurant, «Les Terrasses de la Marine»,
- 5) Une structure hôtelière trois étoiles.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables seront impérativement menées. Toutefois, dans le cas ces négociations amiables ne pourraient aboutir, la ville sollicitera auprès de Monsieur le Préfet une enquête préalable à la DUP afin de ne pas compromettre la réalisation de ce **projet d'intérêt général majeur**.

Cette Déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait à la ville après échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'emprise de cette Déclaration d'utilité publique intègre sur le site de la Marine figurant au cadastre de la façon suivante :

- Section AL numéro 109
- Section AL numéro 900
- Section AL numéro 902
- Section AL numéro 116

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2016, sis-visée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Le Maire propose au Conseil le lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique.

Il propose également au Conseil :

- de solliciter Monsieur le Préfet sur l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique ;

- de solliciter Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire ;

- d'informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la ville de Sainte-Rose ;

- de l'autoriser ou son adjoint délégué, de signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à lancer la procédure de Déclaration d'utilité publique ;

- sollicite Monsieur le Préfet sur l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique ;

- sollicite Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire ;

- informe Monsieur le Préfet que la Déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la ville de Sainte-Rose ;

- autorise le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous les documents y afférents.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

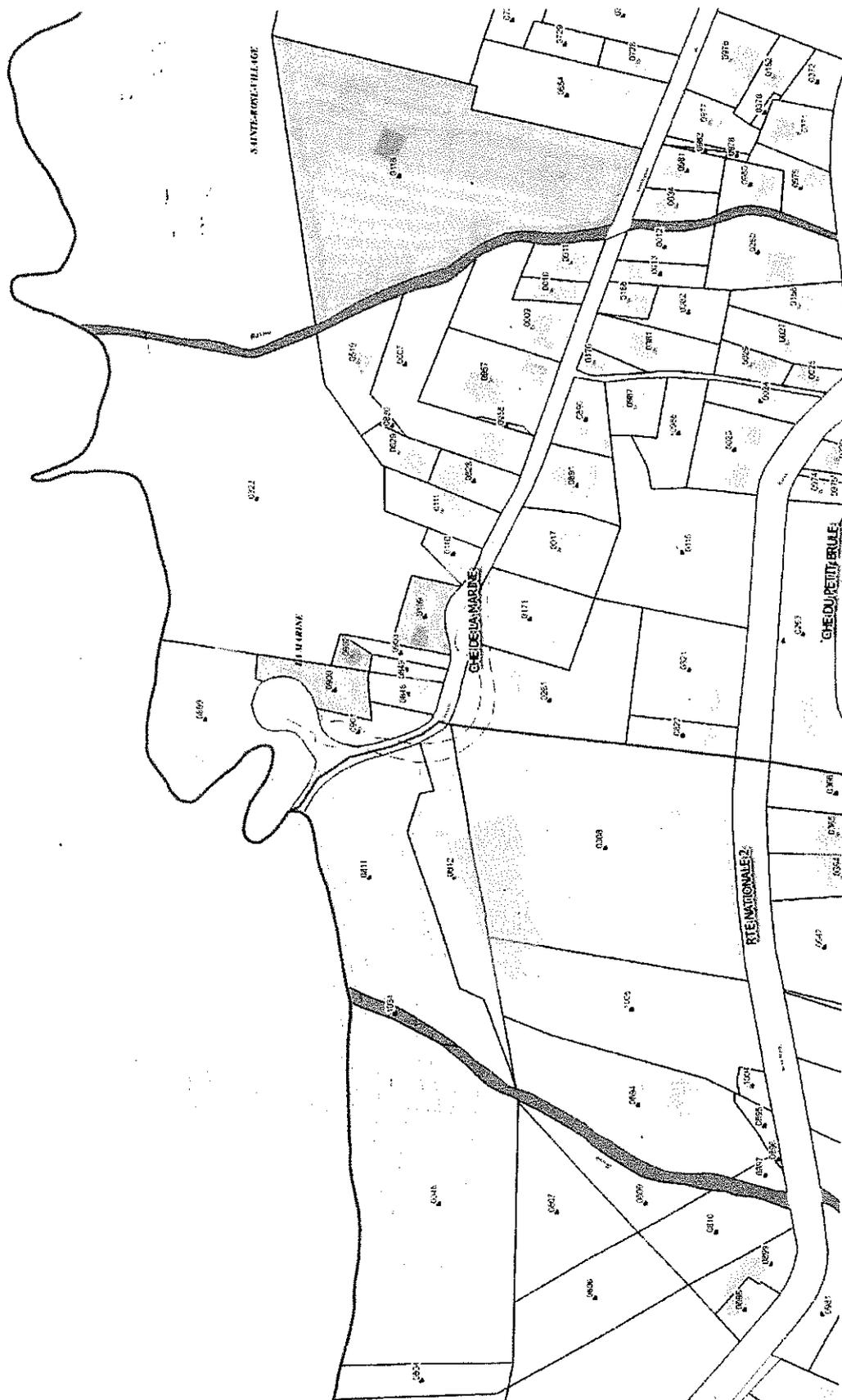
Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 974-219740198-20180227-PVCM27022018-DE



**AFFAIRE N°03/CM/2018/27/02/03**

**OBJET : Tarification spécifique de l'eau pour les «élevages officiels» de Sainte-Rose**

Le Maire rappelle au Conseil que suivant délibération n°60/CM/2017 en date du 19 octobre 2017, il a été adopté une tarification spécifique pour les agriculteurs serristes de la Ville.

C'est dans la même volonté d'accompagnement vers la diversification en vue de conforter la vocation agricole du territoire que le Maire propose d'étendre la mesure et de moduler le tarif de l'eau servie aux éleveurs officiellement déclarés à la Chambre d'Agriculture de la Réunion.

Ainsi, la tarification proposée en tranche unique pour les élevages officiels sera réduit de 50 % sur le coût du tarif habituel.

Le Maire propose au Conseil :

- De créer une tarification de l'eau en tranche unique pour une utilisation par des éleveurs déclarés à la Chambre d'Agriculture de la Réunion pour les élevages officiels.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Crée une tarification de l'eau en tranche unique pour une utilisation par des éleveurs déclarés à la Chambre d'Agriculture de la Réunion pour les élevages officiels.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°04/CM/2018/27/02/04**  
**OBJET : Opération «Kartié en l'air»**

L'état de dégradation de certains logements sociaux acquis par leurs locataires au fil du temps, doit nous interroger et nous amener à agir afin de sauvegarder la qualité de vie et la cohésion sociale dans certains quartiers de la ville.

Issue des élections municipales partielles de 2015, la nouvelle équipe avait pris l'engagement de mettre en œuvre des opérations «Kartié en l'air» afin d'apporter des réponses efficaces et rapides en vue de stopper ces dégradations avérées.

A l'opposé d'une démarche de réhabilitation longue, lourde et coûteuse et plus encore d'une opération type RHI, il s'agit, à travers d'une recherche d'inclusion des habitants dans leur quartier, de les aider à «rafraîchir» leurs logements par des actions sur des éléments extérieurs de leur habitation :

- clôture
- peinture
- petite menuiserie
- élagage
- fleurissement

Ces actions se feront à partir d'une démarche volontaire et participative des intéressés, encadrée par une équipe référente CCAS sous contrat de chantier.

Pour faire face aux dépenses d'investissement en matériaux et fournitures diverses, la commune couvrira une enveloppe de 20 000,00 € par opération clairement définie.

Compte tenu des décrochages en cours au Centre-Ville et des opérations structurantes en phase de réalisation pour 2018 (EMC, Boucle du Centre, Réhabilitation de la Mairie), la première opération «Kartié en l'air» portera sur les blocs d'habitations du lotissement Leconte de Lisle longeant la Route Nationale 2 entre le rond point «SDIS» et le bloc «Station service».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à lancer les opérations «Kartié en l'air».
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous les documents y afférents.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°05/CM/2018/27/02/05****OBJET : Aides communales à la formation «Accrobranche»**

Le Maire rappelle que développement local de Sainte-Rose passe indéniablement par la formation. La formation de nos jeunes, mais également de tous les Sainte-Rosiens. C'est pourquoi, la commune souhaite accompagner, aider, promouvoir le savoir et l'apprentissage sur son territoire.

Le Maire rappelle que la commune connaît un taux de chômage de 42,9 %. Les perspectives d'emploi sont limitées dans ce territoire rural et la municipalité ne peut pas répondre à toutes les demandes, subissant déjà plus de 60 % de charges salariales sur son budget communal.

Aussi, notre territoire est pourvu d'atouts et de support de développement touristique durable. Ces atouts en matière de développement doivent servir à lutter contre les conséquences d'un éloignement urbain et de diminuer le taux d'inactivité. Il est donc important d'explorer toutes les pistes d'insertion solide, en s'appuyant sur les spécificités du territoire, qui sont les sites patrimoniaux et culturels, les activités de pleine nature et le savoir-faire de la population.

Le développement local de Sainte-Rose passe par la formation et un retard certain doit être comblé.

C'est dans cet esprit que, par délibération n°85/CM/2017 en date du 28 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté l'attribution d'un aide communale de 20 000 € pour la formation de jeunes Sainte-Rosiens au Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT) de spéléologie.

Pour poursuivre dans cette voie, le Maire informe le Conseil qu'il souhaite accompagner des jeunes Sainte-Rosiens à la formation.

Deux jeunes Sainte-Rosiens, feront le déplacement en Hexagone pour une durée de formation de 350 heures, en vue de la préparation au Certificat de Qualification Professionnelle Educateur de Grimpe d'Arbres (C.Q.P.E.G.A).

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le vote d'un budget de quinze mille euros (15 000 €) pour la participation de la Ville à la mise en place de ce stage en hexagone.

Une participation de 10 % sera demandée aux intéressés.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote un budget de quinze mille euros (15 000 €) pour la participation de la Ville à la mise en place de ce stage cité ci-dessus en hexagone et précise qu'une participation de 10 % sera demandée aux intéressés.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°06/CM/2018/27/02/06**

**OBJET : Aides communales à la formation «Élagage»**

Dans le même état d'esprit d'accompagnement à l'insertion dans la vie active et à la qualification des jeunes de la Ville, le Maire propose au Conseil la participation communale à la formation de quatre Sainte-Rosiens à «l'aguerrissement aux techniques de taille, d'élagage, de démontage et d'abattage d'arbres et de palmiers dans les règles de l'art».

Ces quatre jeunes Sainte-Rosiens seront formés sur le territoire de la Ville pour une durée de formation de 105 heures.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le vote d'un budget de huit mille euros (8 000 €) pour la participation de la Ville à la mise en place de cette formation.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote un budget de huit mille euros (8 000 €) pour la participation de la Ville à la mise en place de la formation citée ci-dessus.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°07/CM/2018/27/02/07**

**OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation au championnat de France de beach tchoukball**

Le Maire rappelle que la jeunesse constitue un élément moteur de la politique de la ville, tant au niveau de la formation, qui a fait l'objet de deux délibérations au présent ordre du jour, qu'au niveau sportif, voté au précédent Conseil municipal du 28 décembre 2017.

Dans le cas présent, il s'agit de donner un «coup de pouce» à RAMPIERE Ludovic jeune sportif de Sainte-Rose intégrant la sélection de la Réunion pour disputer le championnat de France de Beach Tchoukball qui se déroulera à VALDAHON les 5 et 6 mai prochain.

Le Tchoukball est un mélange de volley-ball et de handball : on marque des points en faisant rebondir un ballon dans un "cadre" disposé à chaque extrémité du terrain, de telle sorte que l'adversaire ne puisse rattraper le ballon par la suite. Le cadre étant un trampoline incliné qui permet le rebond du tir.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € afin de lui permettre de participer au championnat de France de Beach Tchoukball.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une aide exceptionnelle de 500 € à RAMPIERE Ludovic, jeune sportif de Sainte-Rose afin de lui permettre de participer au championnat de France de Beach Tchoukball.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°08/CM/2018/27/02/08**

**OBJET : Désherbage et désaffectation des documents de la bibliothèque municipale**

Le Maire informe le Conseil que l'élimination fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions. Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, la bibliothèque doit aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles : c'est le désherbage.

En vue de l'emménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous (E.C.L.A.T.), la bibliothèque municipale procède actuellement en désherbage de son fonds.

Les livres après avoir été retirés du catalogue informatisé de la bibliothèque (désaffectation) recevront pour certains la mention «PILON» et peuvent être détruits, et pour d'autres la mention «DON» et ainsi faire l'objet d'une remise à des structures associatives ou autres.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la présente délibération et la liste de désherbage proposée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la présente délibération et la liste de désherbage proposée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°09/CM/2018/27/02/09**

**OBJET : Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales**

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 222-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations d'attribution que le Conseil municipal lui a donné par délibération n°22 en date du 27 juillet 2015.

Par conséquent, le Maire a pris un certificat administratif :

- Certificat administratif n°01/2018 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Construction d'un gymnase à Sainte-Rose»

Le Maire rend compte au Conseil municipal du certificat administratif qu'il a pris en la matière.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du compte rendu du certificat administratif ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°10/CM/2018/27/02/10**

**OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation à un stage en restauration et hôtellerie chez «Les Chefs Associés»**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015 sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un investissement d'avenir.

Dans cette optique, le dossier du jeune Olivier TAÏLE, représente un exemple à soutenir.

En effet, ce jeune s'en va parfaire ses connaissances chez «Les Chefs Associés» référence haut de gamme dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

Aussi, il est proposé au Conseil de voter une aide de la ville à hauteur de 500 euros pour permettre à la famille de faire face aux dépenses annexes qui seront d'autant plus significative, ce stage se déroulant en hiver.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote une aide de la ville à hauteur de 500 euros pour permettre à la famille de faire face aux dépenses annexes qui seront d'autant plus significative, ce stage se déroulant en hiver.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

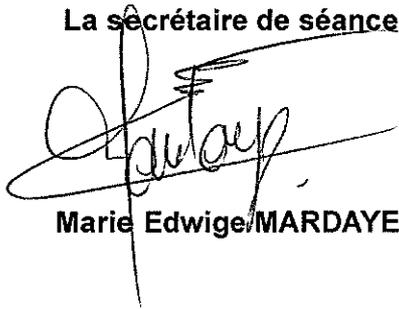
Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740198-20180227-PVCM27022018-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 19 H 20.

**La secrétaire de séance,**



**Marie Edwige MARDAYE**

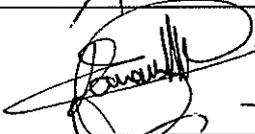
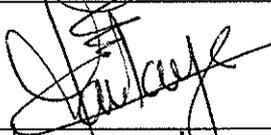
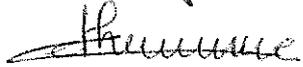
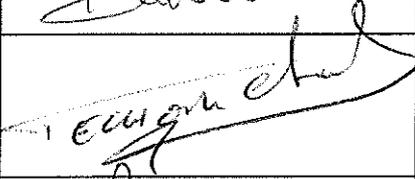


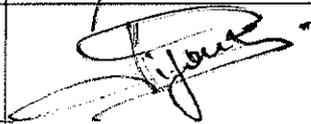
**Le Maire,**



**Michel VERGOZ**

En application de l'article R 2121-9 du Code général des  
tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des  
membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Épouse ELMA Catherine	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
LEBON Alexandre	
DIJOUX Kevin Jean David	
LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Annecy	